



## PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017  
fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article  
53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation  
professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux  
fonctions de notaire

**Séance du 10 avril 2019**

**Tirage au sort pour la zone n° 8304 - Aurillac**

Le 10 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 8304 - Aurillac, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, second secrétaire ;
- Mme Audrey SABOURIN, rapporteure de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Diane GENTIL, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Valérie DELNAUD, magistrate judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau, Cheffe de service, adjointe au Directeur.

GD AS VADG TB

La séance a débuté le 10 Avril 2019 à 10... heures 40..

\*  
\*       \*

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté .....7..... bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- .....13..... demandes de création d'offices enregistrées.
- .....6..... demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
  - .....0..... demandes surnuméraires ;
  - .....6..... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
  - .....0..... demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond / ~~ne correspond pas~~<sup>1</sup> au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

*(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).*

---

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

*(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).*

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous<sup>2</sup> :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
8304	00051116	01/02/2019 14:00:47.515098	1
8304	00051815	01/02/2019 14:01:24.679994	7
8304	00061058	01/02/2019 14:32:46.485169	4
8304	00066858	01/02/2019 17:52:38.585505	5
8304	00070325	01/02/2019 22:00:58.713532	2
8304	00070458	01/02/2019 22:13:13.530184	6
8304	00071089	01/02/2019 23:36:42.323525	3

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

*(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).*

Concordance vérifiée

<sup>2</sup> Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

Observations complémentaires :

*(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)*

*méant*

La séance a été levée le 10 avril 2019 à *10* heures *43* .

\*

\* \*

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

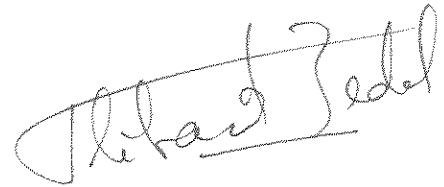
*AD AS CD EG TB* 5

Paris, le ..... 10 Avril 2019 .....

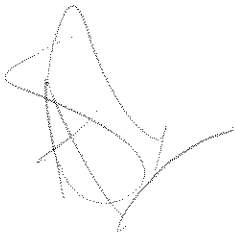
Le premier secrétaire



Le second secrétaire



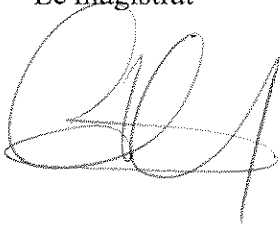
Le rapporteur de l'Autorité  
de la concurrence



Le représentant du Conseil  
supérieur du notariat



Le magistrat



Zone 8304 - Aurillac  
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt de la première demande horodatée par ce demandeur
Etat néant				

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

- 9 AVR. 2019

**Zone 8304 - Aurillac**  
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:03:26.196641	53709	25 mars 2019	8304
01/02/2019 à 14:13:41.440869	58168	26 mars 2019	8304
01/02/2019 à 14:20:15.985873	59511	27 mars 2019	8304
01/02/2019 à 19:31:34.018316	68328	31 mars 2019	8304
02/02/2019 à 03:39:21.067998	71646	22 mars 2019	8304
02/02/2019 à 12:03:04.326706	73148	1 avril 2019	8304

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

- 9 AVR. 2019



**Zone 8304 - Aurillac**

Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
Etat néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

- 9 AVR. 2019